

**COORDONNÉES**

**Siège social :**  
1 rue François Prat -86000 POITIERS  
**Accueil :**  
Tél. : 05.49.61.17.35  
Fax : 05.49.61.66.51  
**Site et E-mail :**  
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>  
Email : [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr)  
**Horaires d'ouverture :**  
Lundi 9h30 – 17h30  
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

**AGENDA DE LA SEMAINE**

**Samedi 29 et dimanche 30 janvier**

N3  
R1 – R2 – R3 – R1/R2 Féminines  
D1 à D5  
Challenge Marcel Renaudie  
U19R1  
U18R1 – R2  
U17D1 – U15D1  
U16R1 - R2  
U15R1 - R2  
U14R1 – R2

**Mercredi 2 février**  
Commission Sportive

**Jedi 3 février**  
Commission de Discipline  
Commission des Jeunes

**NOUVEAU PROTOCOLE COMPÉTITIONS**



À la suite de l'entrée en vigueur du Pass vaccinal, obligatoire pour tous les joueurs à partir de 16 ans, la FFF a établi un nouveau protocole de reprise des compétitions applicable depuis le 24 janvier.

**PLUS D'INFOS PAGE 3**

**SOMMAIRE**

Avis aux clubs ..... p. 3  
Avis aux arbitres ..... p. 12  
Avis aux éducateurs ..... p. 13  
Bureau de Comité ..... p. 15  
Commission Sportive ..... p. 16  
Documents divers ..... p. 23

**SOIRÉE D'INFORMATION OMS**

**« LES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT DE MON CLUB »**

Mardi 08 Février de 19h00 à 21h00

**PARTENAIRE DE LA SEMAINE**



Loudun

**CALENDRIERS EN LIGNE**

**U17/18, U15,  
U13, U11-U13F**

**FORMATIONS PSC1**

**REPORT DES FORMATIONS**

**PRÉVUES LE 29/01 à  
LENCLOÎTRE ET CIVRAY**



## PARTENAIRE

### Information COVID-19

Vous êtes client MMA et vous êtes hospitalisé à cause de la Covid-19 ? MMA se mobilise et vous accompagne grâce à un service d'assistance gratuit.

[> En savoir plus sur l'Assistance Covid-19 MMA.](#)

Notre cabinet d'assurances à LOUDUN (86200) vous transmettra l'ensemble des renseignements utiles au sujet de nos produits et services à destination des particuliers (assurance automobile ; assurance habitation et responsabilité civile ; assurance de prêt immobilier. . . ) et entrepreneurs (responsabilité civile professionnelle ; multirisque professionnelle ; assurance d'un stock de marchandises ; assurance décennale. . . ).

Sur place, notre équipe procédera à l'étude rigoureuse de votre profil de sorte à vous proposer les garanties principales et complémentaires en adéquation avec les particularités de votre situation et des biens concernés, mais également en prenant en compte vos moyens financiers. Notre vocation, en tant que professionnels de l'assurance : vous aider à vivre et travailler en toute sérénité, en vous sachant protégé en cas de sinistre.

### Notre équipe



**Jean-Paul PEYNET**

**Agent Général**

En poste à Loudun depuis février 2004, je suis secondé par deux collaboratrices Sandrine GIRODEAU, et Virginie DELAFOND.

Nous écoutons, soutenons, et trouvons une solution aux différentes demandes de nos clients et prospects.

Je m'occupe de l'entreprise, des commerçants, des artisans, des professions libérales, et du monde agricole.

La retraite, les placements financiers sont une de mes spécialités.

Bienvenue dans votre agence.

[> Contactez-moi](#)

### Votre tarif en moins de 3 minutes

#### Devis Assurance MMA

Comparez et choisissez la formule adaptée à vos besoins.



**Tarif Assurance Auto**



**Tarif Assurance Habitation**



**Tarif Mutuelle Santé**

[> Devis assurances MMA](#)

#### Devis Assurance MMA pour les Pros et Entreprises

Obtenez votre tarif personnalisé correspondant à votre activité.



**Tarif RC Pro**



**Tarif Multirisque**



**Tarif Local Pro**

[> Devis assurances Pro](#)



## AVIS AUX CLUBS

### NOUVEAU PROTOCOLE FFF

À la suite de l'entrée en vigueur du Pass vaccinal, obligatoire pour tous les joueurs à partir de 16 ans, la FFF a établi un nouveau protocole de reprise des compétitions applicable depuis le 24 janvier.

Le nouveau Pass vaccinal s'impose désormais à tous les joueurs professionnels et amateurs majeurs évoluant dans un espace recevant du public (ERP), à la suite de la publication des nouvelles mesures légales dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

La FFF a donc adapté ses protocoles concernant l'organisation des matches et les entraînements liés aux compétitions.

Applicable **depuis le lundi 24 janvier**, la loi rend en effet obligatoire la présentation du **Pass vaccinal pour toutes les personnes majeures et pour tous les mineurs de plus de 16 ans** pour accéder dans un stade faisant l'objet d'un classement en ERP. La présentation du **Pass sanitaire** reste par ailleurs obligatoire **pour tous les mineurs de 12 à 15 ans**.

**Le nouveau protocole de reprise de la FFF** s'applique à tous les acteurs (joueurs, staffs, encadrants, employés des ERP...) de ses compétitions (avec ou sans passage au vestiaire). Outre **l'ensemble des compétitions nationales, amateurs et professionnelles**, ce protocole s'applique également aux rencontres **des Équipes de France et des sélections nationales**. Les championnats régionaux et départementaux, les coupes régionales et départementales ainsi que les coupes nationales organisées par les ligues sont également concernées.

La désignation d'un référent Covid dans chaque club, le respect des gestes barrières, le renforcement des mesures sanitaires ou encore le port du masque obligatoire pour toute personne présente dans un équipement sportif couvert ou de plein air, figurent parmi les principes fondamentaux rappelés dans ce protocole.

Dorénavant pour pouvoir accéder au stade, il faudra être titulaire du pass vaccinal c'est-à-dire :  
A partir de 16 ans :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Avant 16 ans :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

#### Mesure dérogatoire :

**Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide**, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

Ces documents : justificatif de la 1<sup>ère</sup> injection + test négatif pourront être présentés sur format « papier » ; dans ce cas dérogatoire, les vérifications seront donc visuelles.

Les mineurs de -12 ans ne sont pas soumis au Pass sanitaire mais devront respecter les gestes barrière.



## SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

### INVITATION

Michel VAUDEL  
Président de l'OMS

Patrick GIRARD  
Président du CDOS

Sont heureux de vous inviter à trois soirées d'information gratuites :

« Prévenir les violences sexuelles »  
le mardi 25 janvier de 20H00 à 22H00

« Les différentes sources de financement de mon club »  
le mardi 08 février de 19H00 à 21H00

« La fonction employeur : les grands chapitres du contrat de travail »  
le mardi 15 mars de 19H00 à 21H00.

Toutes ces soirées se dérouleront dans le  
salon de réception Lawson Body  
(sous le bassin 50m de la piscine de la Ganterie)  
57 rue de la Ganterie 86000 Poitiers.

Merci de vous inscrire à partir du lien suivant :

[Cliquez ici](#)



Soirée d'information

### [INSCRIPTIONS ICI](#)

### ORGANISATION DISTRICT

Nous vous informons que le District sera fermé à l'accueil physique et téléphonique **le lundi et le mardi du 10 janvier au 02 février**, les collaborateurs et collaboratrices étant en télétravail. Sur ces deux jours, le District restera joignable par mail.

### FORMATION PSC1 (sous réserve du contexte sanitaire)

Deux nouvelles sessions avaient été programmées le samedi 29 janvier 2022 à Civray et Lençloître.

Plus d'informations et les dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).

**Les formations prévues le 29 janvier sont reportées (date de report à fixer).**

### PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

Les prochains modules de formation dirigeants (PFFD) sont planifiés.

#### - Découvrir la méthodologie de projet

Samedi 05 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 février)  
Samedi 02 avril 2022 au District

#### - Construire et promouvoir un projet

Samedi 26 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 mars)  
Samedi 07 mai 2022 au District

**Rappel :** ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.



## NOUVELLES MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES AU SPORT

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé les mesures qui s'appliquent à partir du 19 janvier 2022.

Ces mesures permettent de préserver l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.

Outre la présentation du Pass sanitaire, puis du Pass vaccinal, le port du masque redevient obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2.000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur

Enfin, la consommation de boissons et d'aliments sera interdite dans les espaces sportifs.

### Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022

À partir de la date de promulgation de la loi relative au renforcement des outils de gestion de la crise sanitaire et des textes réglementaires qui l'accompagnent, le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire.

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
	Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : <a href="https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf">https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf</a>
LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. <a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a>
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire. Il doit alors être porté de façon continue, excepté au moment de la pratique sportive.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



### GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

La poursuite de la pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Conformément aux mesures sanitaires générales édictées par le ministère chargé de la santé, une distance physique de 2 mètres doit être respectée lorsque le port du masque n'est pas possible et d'un mètre avec le masque. Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

### PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Toutes pratiques autorisées.

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.

Mineurs de - de 12 ans

Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



### SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, elles sont fortement déconseillées et il est recommandé de les reporter.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

### BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs

Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

### SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),  
Équipement intérieur (ERP X)  
ou ERP de plein air éphémère

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1<sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières.

Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

Il est recommandé qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne assise.

### VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.





#### RESTAURATION, BUVETTE

ERP X et PA

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

[https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/20211019\\_Protocolo\\_sanitaire\\_secteur\\_HCR\\_Traiteurs.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocolo_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf)

#### VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières.

Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

#### DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau est reconnu comme un motif professionnel impérieux et s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

**INFORMATIONS SECTION FOOT COLLEGE GEORGES SAND (CHÂTELLERAULT)****SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE****Collège George SAND  
Châtellerault****CONCOURS D'ADMISSION**

**Concours Garçons CM2 / 6èmes : MERCREDI 30 MARS 2022**  
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

**CONCOURS D'ADMISSION**

**Concours Garçons 5èmes / 4èmes : MERCREDI 06 AVRIL 2022**  
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

**CONCOURS D'ADMISSION**

**Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes : MERCREDI 13 AVRIL 2022**  
de 14h à 17h sur le stade proche du collège G. SAND.

**INSCRIPTION**

Les dossiers de candidature sont à retirer au :  
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc  
86100 CHATELLERAULT  
ou sur le site du collège

<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-george-sand-chatellerault>

Tél : 05.49.21.15.97



## PROLONGATION DU PASS'SPORT !



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

#### **LE PASS'SPORT PROLONGÉ JUSQU'À FIN FÉVRIER 2022 ET ÉLARGI AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP JUSQU'À 30 ANS**

Le Gouvernement a créé en juin 2021 le Pass'Sport afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Plus de 900 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport au sein de 43 000 associations sportives. Le cap du million de bénéficiaires sera franchi fin novembre 2021.

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans. Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.**

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Depuis son lancement, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie sont en tête des régions où le Pass'Sport a été le plus utilisé au regard du nombre d'allocataires potentiels.

En valeur absolue, le top 5 des régions qui enregistrent le plus de Pass'Sport utilisés à ce jour est : Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts de France et Nouvelle Aquitaine.

Au niveau national, les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport ont majoritairement plébiscité leur inscription dans des clubs de football, basket-ball, judo, gymnastique et tennis.

Inscrit au Projet de Loi de Finances 2022, le Pass'Sport est pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hauteur de 100 millions d'euros.

Toutes les informations sur le Pass'Sport sur : [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)

**Secrétariat Presse**

**Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Sports**

Tél : 01 40 45 90 15

Mél : [sec.presse.sports@sports.gouv.fr](mailto:sec.presse.sports@sports.gouv.fr)



### LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

### ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.

### CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : [ars-dd86-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-dd86-alerte@ars.sante.fr)

Téléphone : 05-49-44-83-53.



## AVIS AUX ARBITRES

### NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

**06.43.06.88.53**

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.  
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

### DATES ÉCOLES D'ARBITRAGE

**VENDREDI 18 MARS – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL (en suspens)**



# AVIS AUX EDUCATEURS

## FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



### Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U9	16H	à fixer	25/10/2021	26/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U11	16H	à fixer	28/10/2021	29/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	11/02/2022	12/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF1	32H	à fixer	14/02/2022	17/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF2	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF3	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Projet associatif (Partie 1 CFF4)	16H	à fixer	29/11/2021	30/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Sportif et éducatif (Partie 2 CFF4)	16H	à fixer	10/01/2022	11/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation Santé Sécurité	32H	à fixer	04/01/2022	07/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Découverte GDB	16H	à fixer	15/10/2021	16/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF1	8H	à fixer	23/10/2021	23/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF3	8H	à fixer	11/11/2021	11/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	23/08/2021	24/08/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	17/12/2021	18/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	14/12/2021	15/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	18/01/2022	19/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	01/02/2022	02/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

\* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)



## BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

## GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



## BUREAU du COMITE de DIRECTION

### PV N°1

### Réunion du mardi 18 janvier 2022

**Présidence** : M. Stéphane BASQ

**Présents** : Mmes Béatrice MATHIEU - Maryse MOREAU  
MM. Daniel GUERIN - Laurent LARBALETTE - Jean Louis OLIVIER - Jean Paul PEYNET

**Excusé** : M. Serge BIBARD

**Assiste** : Mme Adeline URANGA

### ACCUEIL DU PRESIDENT

Le président Stéphane BASQ adresse ses meilleurs vœux, et surtout une bonne santé, aux membres du Bureau. Il souhaite que les compétitions puissent aller à leur terme malgré la présence de la pandémie.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, il excuse Serge BIBARD qui rencontre des soucis de santé.

### ACTION E-FOOT

Une action E-Foot a été proposée pour la deuxième partie de saison 2021/2022 par le District. Cette opération consiste en l'organisation d'un tournoi de jeux vidéo (1<sup>ère</sup> partie en ligne et finale en présentiel lors d'une manifestation du District) avec le concours de l'association ORKS. Trois vidéos seront également réalisées pour le lancement de cette action.

A ce titre, plusieurs demandes de subvention ont été transmises :

- au F.D.V.A. qui a accordé 4 000€,
- au Conseil Départemental suite à la rencontre annuelle du Président et Béatrice MATHIEU avec Mme Pascale GUITTET et M. Bruno GRIGNARD,
- au Crédit Agricole, qui informé de cette action apportera également un soutien financier au District. Une réunion avec le chargé de communication du Crédit Agricole, Stéphane BASQ, Béatrice MATHIEU et Adeline URANGA est prévue le mercredi 19 janvier 2022.

### PARTENARIAT - MECENAT - SPONSORING

Jean Paul PEYNET, membre de la commission Partenariat, propose un diaporama sur le partenariat - mécénat et sponsoring qui sera présenté au Comité du lundi 24 janvier 2022.

### JOURNEE CARITATIVE

Jean Paul PEYNET propose que le District organise une journée caritative et communique les éléments nécessaires à l'organisation de cette journée.

Compte tenu du délai trop court pour une organisation en fin de saison 2022, les membres du Bureau sont favorables pour une programmation en juin 2023.

Prochain bureau sur convocation

Le Président  
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale  
Béatrice MATHIEU



# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion du mercredi 26 janvier 2022 Procès-verbal n° 20

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.  
**Excusé** M. Jean - Louis OLIVIER

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 19 sans modification.

\*\*\*\*\*

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21 Remis le 09/01/22	23701645	Poitiers 3 cités (1)	Ozon (1)		20/02/22
D1		13	11/12/21	23701703	Verrières (1)	Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	19/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701713	Rouillé (1)	Chasseneuil St Georges (1)		20/02/22
D1		14	15/01/22	23701715	Smarves Iteuil (1)	Verrières (1)	Décision de l'Arbitre	12/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701717	Oyré Dangé (1)	Ozon (1)	Arrêté municipal	12/02/22 à 20h
D1		15	22/01/22	23701721	Chasseneuil St Georges (1)	Fleuré (1)		12/02/22 à 20h
D1		15	22/01/22	23701726	Lusignan (1)	Usson L'Isle (1)		19/02/22 à 20h
D3	C	15	22/01/22	23758709	Nouaillé (2)	Lusignan(2)		19/02/22 à 20h

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe Louis David	3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3)	Verrières (1)	Arrêté municipal	à fixer
	3	09/01/22	24251996	Leignes sur Fontaine (1)	Fleuré (1)	Arrêté municipal	20/02/22
Challenge des Réserves	2	08/01/22	24129837	Adriers / Le Vigeant (2)	ACG Foot Sud 86 (2)	Décision de l'Arbitre	20/02/22 Terrain du Vigeant
	2	09/01/22	24129842	Brion St Secondin (2)	Verrières (2)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	09/01/22	24129844	Château Larcher (2)	Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Poitiers 3 cités (2)		19/02/22 à 20h

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES MASCULINS A REJOUER							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
Coupe Louis David	3	09/01/22	24252007	Poitiers Gibauderie (1)	St Julien L'Ars (1)	Réserve Technique	20/02/22

## RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

**Sur les scores, les réserves d'avant match, observations d'après match, les avertissements, les remplacements et joueurs ou joueuses blessés**



## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Antran	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Jaunay Marigny	Poitiers Portugais
Avanton	Jouhet Pindray	Rouillé
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Biard	Latillé	Smarves Iteuil
Boivre	Lavoux - Liniers	Sommières St Romain
Bonneuil Matours / Archigny	Loudun	St Benoît
Brion St Secondin	Lusignan	St Julien l'Ars
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Cenon / Vouneuil	Migné Auxances	St Romans les Melle
Cernay St Genest	Mirebeau	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Stade Poitevin
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Neuville	Valence en Poitou OC
Chauvigny	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Civaux	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Coussay en Mirebeau	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
Coussay les Bois	Poitiers 3 cités	Vouillé
Fleuré	Poitiers Asac	Vouneuil sur Vienne
Fontaine le Comte		

## DEPARTEMENTAL 1

### **Match n° 23701721 : Chasseneuil St Georges (1) – Fleuré (1) du 22/01/22**

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Chasseneuil St Georges, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 12/02/22.

### **Match n° 23701724 : Ozon (1) – Beaumont St Cyr (2) du 23/01/22**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Stéphane ARDILLON à recevoir avant le **mercredi 02 février 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 02 février 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

#### **Dossier en instance.**

### **Match n° 23701726 : Lusignan (1) – Usson L'Isle (1) du 22/01/22**

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Lusignan, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.



### DEPARTEMENTAL 3

#### **Match n° 23758709 : Nouaillé (2) - Lusignan (2) en poule C du 22/01/22**

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Lusignan, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.

### DEPARTEMENTAL 5

#### **Match n° 23758209 : Nieuil l'Espoir (4) – Jouhet Pindray (1) en poule D du 12/09/21 remis le 23/01/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de Jouhet Pindray (23/01/22 à 20h42)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nieuil l'Espoir, pour le motif suivant : des joueurs du club de Nieuil l'Espoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Nieuil l'Espoir (2) qui jouait le même week-end n'est pas concernée par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures du club de Nieuil l'Espoir à savoir : St Cerbouille (1) - Nieuil l'Espoir (1) – en Régional 3 poule A du 05/12/21 et Poitiers Cep (2) - Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule E du 19/12/21 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Nieuil l'Espoir (4) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Jouhet Pindray.

**Dossier classé.**

### CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

#### **Rappels importants :**

**Les reports de matchs ne sont pas autorisés**

**L'utilisation de la FMI est obligatoire**

L'horaire et la date officiels des rencontres sont le dimanche à 15h et en cas de lever de rideau à 13h15.

Toute demande de modification doit être faite sur Footclubs, acceptée par le club adverse et validée par le District.

### CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

#### **Rappels importants :**

**Les reports de matchs ne sont pas autorisés**

**L'utilisation de la FMI est obligatoire**

L'horaire et la date officiels des rencontres sont le samedi à 15h et en cas de lever de rideau à 13h30.

Toute demande de modification doit être faite sur Footclubs, acceptée par le club adverse et validée par le District.

#### **Décision du Comité de Direction du 24/01/22 en accord avec le District des Deux Sèvres.**

Par dérogation, à compter de ce jour, 3 U10 au maximum seront autorisées par feuille de match, elles pourront être inscrites sur la FMI.



## COUPE LOUIS DAVID

### **Match n° 24251989 : Chauvigny (3) – Verrières (1) du 09/01/22**

Matches remis suite à des arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny et Verrières.

Il n'y a plus de date disponible pour fixer la rencontre avant le prochain tour de la compétition.

La Commission, avec l'approbation du Comité de Direction, demande aux deux clubs de trouver un accord afin de fixer une date pour jouer ce match en semaine avant le mercredi 16 mars 2022.

Si la rencontre n'a pas pu se disputer à cette date, les deux équipes seront éliminées.

### **Match n° 24251990 : Châtelleraut Portugais (2) – Oyré-Dangé (1) du 09/01/22**

#### **Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 18 du 12/01/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) d'un joueur (licence n° 9603114068) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Châtelleraut Portugais a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 13 du 16/12/21) pour un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 20/12/21 et que l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) évoluant en Départemental 3 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis le 20/12/21.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) pour en donner le gain à l'équipe de Oyré-Dangé (1) avec 4 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Châtelleraut Portugais.

L'équipe de Oyré Dangé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Dossier classé.**

### **Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) du 09/01/22**

Courriel du club de Nouaillé (22/01/22 à 02h12) fournissant les renseignements demandés.

Feuille de match informatisée envoyée tardivement.

**Dossier classé.**



## COUPE LOUIS DAVID : 1/16 de Finale le 20/03/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
94	BOIVRE (1)	D2A	ROUILLE (1)	D1	
95	BRION - ST SECONDIN (1)	D2B	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D3B	
			ST JULIEN L'ARS (1)	D2B	
96	COLOMBIERS (1)	D5B	AVANTON (1)	D2A	
97	ESPOIR FC (1)	D6A	MIREBEAU (1)	D3A	
98	LA PALLU (1)	D3A	OYRE DANGE (1)	D1	
99	LOUDUN (1)	D2A	STADE POITEVIN (3)	D3C	
100	MIGNALOUX BEAUVOIR (2)	D2B	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2B	
101	MONTAMISE (1)	D2A	BEAUMONT ST CYR (2)	D1	
102	MONTMORILLON (3)	D2B	FLEURE (1)	D1	
			LEIGNES SUR FONTAINE (1)	D2B	
103	NEUVILLE (3)	D2A	MIGNE AUXANCES (2)	D1	
104	POITIERS 3 CITES (1)	D1	CHAUVIGNY (3)	D2B	
			VERRIÈRES (1)	D1	
105	QUINCAY (1)	D4A	CERNAY – ST GENEST (1)	D2A	
106	SÈVRES ANXAUMONT (1)	D2B	VALENCE O C (1)	D2B	
107	ST SAVIOL (1)	D4D	CHÂTEAU LARCHER (1)	D1	
108	THURE BESSE (1)	D2A	OZON (1)	D1	
109	VALDIVIENNE (1)	D2B	NOUAILLE (2)	D3C	

### Organisation du 1/16 de finale de la Coupe Louis David : 32 équipes

30 équipes qualifiées au 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Louis DAVID.

2 équipes de Départemental 1 exemptes au 3<sup>ème</sup> tour

### **Soit un nombre de matches de 16**

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

### Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

**1/8 de finale**: le 07/08 mai 2022

**1/4 de finale**: le 21/22 mai 2022

**1/2 finales** : le 28/29 mai 2022

**Finale** : le 11 juin 2022

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### **Match n° 24274962 : Thuré Besse (3) – Ouzilly / Cernay St Genest (2) en poule B du 23/01/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (26/01/22 à 08h33)

Considérant selon l'article 186 des RG de la FFF qui précise que les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match.

Considérant que le délai de confirmation n'a pas été respecté.

**Pour ces motifs, la réserve ne sera pas étudiée.**

**Dossier classé**



**Match n° 24274991 : St Savin St Germain (3) – Savigny l'Evescault (2) en poule C du 23/01/22.**

Courriel du club de Savigny L'Evescault (23/01/22 à 11h19) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Savigny L'Evescault (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Savigny L'Evescault

**Match n° 24275050 : Beaumont St Cyr (5) – Quinçay (2) en poule E du 23/01/22.**

1) Courriel de confirmation de réserve du club de Beaumont St Cyr (23/01/22 à 21h25)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Quinçay, pour le motif suivant : des joueurs du club de Quinçay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Quinçay (1) – Vouneuil-Béruges (1) en Coupe Louis David du 16/01/22, dernière rencontre officielle de Quinçay (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe **de Quinçay (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

2) Courriel de confirmation de réserve du club de Quinçay (24/01/22 à 10h03)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr, pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (2) qui jouait le même week-end n'est pas concerné par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures du club de Beaumont St Cyr à savoir : Réthaise (1) - Beaumont St Cyr (1) – en Régional 2 poule A du 15/01/22, Beaumont St Cyr (3) – Pleumartin La Roche Posay (1) en Départemental 3 poule B du 19/12/21 et Cenon / Vouneuil (2) - Beaumont St Cyr (4) en Départemental 4 poule B du 12/12/21 que le joueur Jérôme DAIN (licence n° 1100929949) a participé à la dernière rencontre de Beaumont St Cyr (3) contre Pleumartin La Roche Posay (1) en Départemental 3 poule B du 19/12/21 et que les joueurs Romain GUERIN (licence n° 2545477086), Benjamin BROSSIER (licence n° 1109306781), Lucas ARCHAMBAULT (licence n° 2544030432), Jérôme DAIN (licence n° 1100929949) et Manuel CHANGEUR ont participé à la dernière rencontre de Beaumont St Cyr (4) contre Cenon / Vouneuil (2) en Départemental 4 poule B du 12/12/21. Considérant que l'équipe **de Beaumont St Cyr (5) est en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaumont St Cyr (5) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Quinçay (2) avec 3 buts à 0.**

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

**Dossier classé.**

## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 23758714 : Fleuré (2) – Vivonne (1) en Départemental 3 poule C du 08/01/22

## DIVERS

**Courriel de M. Aurélien PIVETEAU, arbitre officiel :** Pris note

**Courriels des clubs de Fleuré et Ouzilly :** Réponses par la messagerie Zimbra.

**Courriel du club de Mignaloux-Beauvoir :** Réponse donnée par téléphone.

**Courriel du club de Cissé :** Nécessaire fait.

**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24€

**Rencontre du 09/01/22**

Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David

le 23/01/22 à 21h20

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 02 février 2022 à 14h, sur convocation.****La présidente, Maryse MOREAU.****Le secrétaire, François PAIREMAURE**



# DOCUMENTS DIVERS

## ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

### Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Département 1</b>  (1x14) en 20/21  Pour  (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
<b>Département 2</b>  (2 x12 )  24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
<b>Département 3</b>  ( 2 x 12 et 1 x 13 ) 37 équipes Pour (3 x12 ) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 <sup>①</sup>	-11 <sup>②</sup>	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
<b>Département 4</b>  (5 x12)  60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
<b>Département 5</b>	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

## Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

<b>Vient de Régional 2</b>		0	1	2	3	4	5
<b>Départemental 1</b>  (1x12) en 21/22  Pour  (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
<b>Départemental 2</b>  (1x8)  Pour  (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1